



COMPATIBILITE AUX PLANS ET PROGRAMMES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ICPE

ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE SAVOIE

SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY(74)

ESSOR TRANSITIONS
Marseille – Nantes – Tours
38 Rue de la République
13001 MARSEILLE

www.essor.group

Construisons
votre histoire

ESSOR INGÉNIERIE – S.A.R.L. au capital de 8 000 € – R.C.S. Pau 438 068 116 – APE 7112B

SOMMAIRE

1	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, ET PROGRAMMES	3
2	ZONAGE DU DOCUMENT D'URBANISME ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
3	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT DU PAYS ROCHOIS.....	17
4	PRESENTATION DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	24
5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE..	25
6	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE DE L'ARVE.....	47
7	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
8	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	55
9	PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)	61
10	PLAN CLIMAT, AIR, ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PAYS ROCHOIS	62

1 FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet d'abattoir sur le plan de zonage du PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny	4
Figure 2 : Communes concernées par le SCoT du Pays Rochois	17

2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, ET PROGRAMMES

Le présent document rassemble les informations requises dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 181-1 et suivants et R. 181-13 et suivants du Code de l'environnement, applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il comprend notamment les éléments permettant à l'autorité administrative d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes pertinents, notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou, le cas échéant, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), conformément à l'article R. 181-14, II du Code de l'environnement.

Depuis la mise en place de la téléprocédure pour le dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation, ce document constitue la Pièce Jointe n° 6 du dossier.

3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixe les règles encadrant l'aspect des constructions, délimite les zones à préserver à l'état naturel, et identifie celles destinées à accueillir de futurs aménagements. Il présente également le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui expose les grandes orientations de la collectivité en matière d'évolution et de structuration du territoire.

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 avril 2017, et modifié pour la dernière fois le 14 septembre 2023. Notons que le PLU de la commune est actuellement en cours de modification suite à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de Mise En Conformité (MEC) du document d'urbanisme. Cette DUP MEC a été sollicitée dans le cadre du projet d'extension du PAE des Jourdies, emprise au sein duquel s'inscrit le présent projet d'abattoir.

Conformément au plan de zonage dudit PLU, le terrain d'emprise du projet d'abattoir est localisé en zone « AUx » qui se définit comme un zonage dédié aux activités économiques à dominante industrielle comme l'illustre la figure suivante.

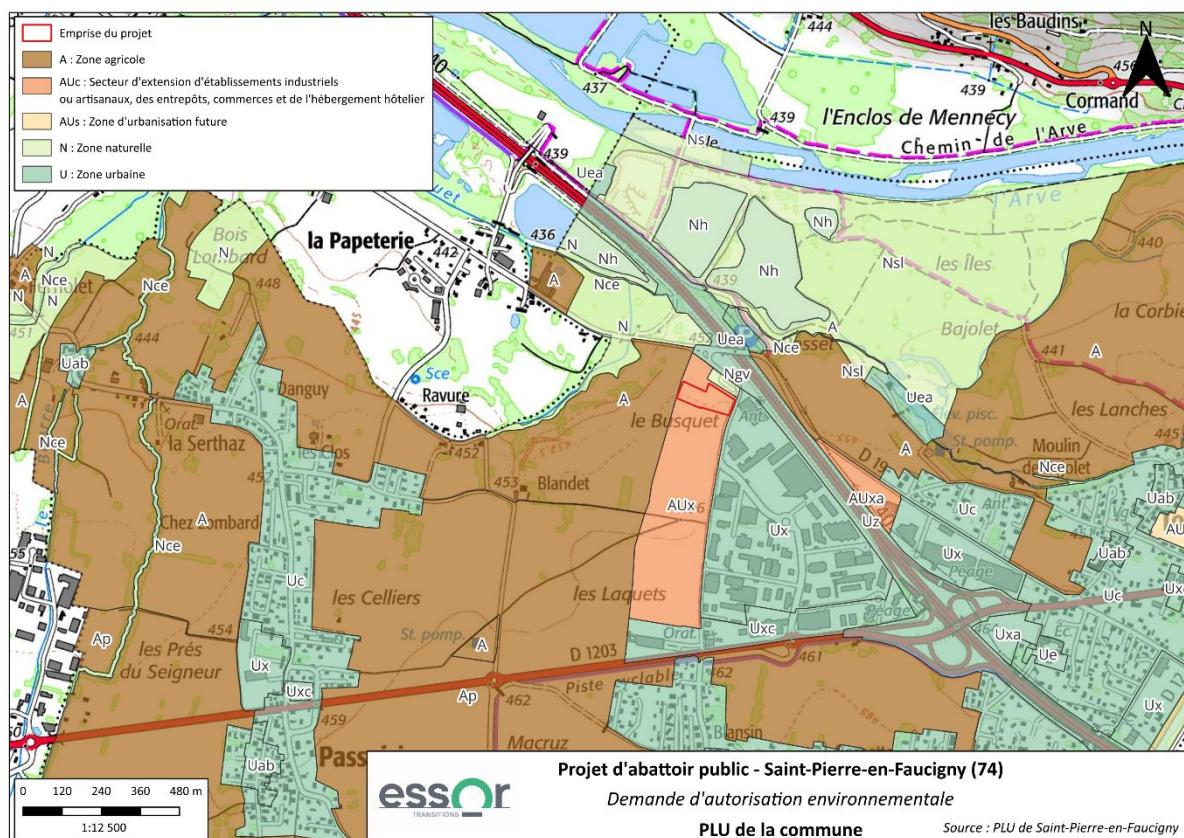


Figure 1 : Localisation du projet d'abattoir sur le plan de zonage du PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny

Le PLU prévoit que les terrains du projet en zone AUx soient dédiés aux zones d'activités et aux sites industriels.

La lecture du règlement graphique du PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny permet de constater que le terrain du projet d'abattoir n'est concerné par aucun des éléments reportés dans ce règlement et se situe notamment en dehors :

- Des espaces boisés classés à protéger, à conserver ou à créer.
- Des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 (8^o) du Code de l'Urbanisme.
- Des haies à protéger au titre de l'article L.123-1-5 (7^o) du Code de l'Urbanisme.
- De la trame végétale à protéger au titre de l'article L.123-1-5 (7^o) du Code de l'Urbanisme.

La lecture du règlement graphique du PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny permet de constater que le projet d'abattoir n'est impacté par aucune restriction d'usages.

La justification détaillée de la conformité du projet L'abattoir vis-à-vis des dispositions du PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny applicables à la zone « AUx » est proposée dans le tableau suivant.

Section	Article	Disposition applicable	Conformité	Justification
1. NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	AUX1: OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES	<p>Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions ou extension d'établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 3 et les immeubles de grande hauteur dans les secteurs concernés par une zone de dangers graves de 75 m de part et d'autre de la canalisation de gaz DN250 ; - les constructions ou extension d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur dans les secteurs concernés par une zone de dangers très graves de 50 m de part et d'autre de la canalisation de gaz DN250. <p>Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas mentionnées au chapitre 2 de l'article AUX2.</p> <p>Sont également interdites dans le secteur AUXa les Installations classées pour l'environnement.</p>	Oui	Le projet d'abattoir fait partie des occupations admises en zones AUx puisqu'il concerne une installation à usage industriel.
	AUX 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES	Ces zones sont insuffisamment équipées ; elles seront ouvertes à l'urbanisation lorsque l'ensemble des équipements et viabilités sera réalisé et dans le strict respect des prescriptions déterminées dans les orientations d'aménagement et de programmation les concernant, soit le PAE des Jourdies et la zone artisanale des Glières.	Oui	Le projet d'abattoir fait partie du projet d'extension du PAE des Jourdies. Il sera conforme à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation couvrant le projet l'extension du PAE des Jourdies, notamment par l'attention donnée à l'intégration paysagère du site (végétalisation) et par le développement des modalités de desserte du secteur. Le projet se

			veut en cohérence avec les activités industrielles et économiques de l'actuel PAE.
	<p>2 Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après : [...]</p> <p>Dans la zone AUx, les constructions sous réserve d'une part d'être destinées aux bureaux, à l'industrie, à l'hébergement hôtelier, d'autre part d'être raccordées aux équipements publics mais également, dans un souci de cohérence et à l'initiative de la commune, sous réserve de la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble. Ce plan d'aménagement d'ensemble de la zone traitera notamment des dessertes, voiries et réseaux divers, des espaces paysagers, de la qualité architecturale des bâtiments et des stationnements.</p>		Le projet d'abattoir fait partie des occupations admises en zones AUx puisqu'il concerne une installation à usage industriel.
	<p>Les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux constructions soumises à autorisation et ceux nécessaires à la réalisation de voiries et de liaisons douces (piétons/cycles)</p>	Oui	Le permis de construire prévoit la mise en place de voiries afin d'accéder au site depuis la route des Lacs. Trois accès (Nord/Sud/Est) sont prévus à ce stade.
	<p>Les équipements publics, les constructions d'intérêt général et collectif et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, à condition de ne pas porter atteinte à l'environnement.</p>		Le projet d'abattoir fait partie des occupations admises en zones AUx puisqu'il concerne un équipement public porté par le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
	<p>Les constructions et aménagements devront respecter l'ensemble des dispositions prévues dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).</p>		Le projet d'abattoir fait partie du projet d'extension du PAE des Jourdies. Il sera conforme à l'Orientation d'Aménagement et de

				Programmation couvrant le projet l'extension du PAE des Jourdies, notamment par l'attention donnée à l'intégration paysagère du site (végétalisation) et par le développement des modalités de desserte du secteur. Le projet se veut en cohérence avec les activités industrielles et économiques de l'actuel PAE.
2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	3 : ACCES ET VOIRIE	<p>Dispositions relatives à la sécurité en matière d'accès routier :</p> <p>Lorsqu'une autorisation d'urbanisme a pour effet la création d'un nouvel accès à une voie publique ou à la modification des conditions d'utilisation d'un accès existant, celui-ci peut être refusé s'il existe un danger en matière de sécurité. En tout état de cause, les accès pourront être imposés sur des voies existantes.</p> <p>La création d'une voie ou d'un accès pourra être refusée lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> -il est possible d'accéder par une voie de moindre importance -il est possible de regrouper plusieurs accès. 	Oui	Les accès prévus depuis la route des Lacs sont pensés de façon à permettre la séparation des flux (cours propre et sale) et à garantir la sécurité des employés (accès Sud réservé aux VL). La route des Lacs constitue l'unique voie de circulation à proximité directe du site.
		<p>Accès</p> <p>Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.</p> <p>Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique, à l'approche permettant</p>	Oui	Le projet n'est voisin que de la route des Lacs. Les accès au site s'effectueront par cette voie, adaptée au trafic prévisionnel engendré par l'activité. Les accès Est et Nord sont réservés aux engins et permettent l'intervention rapide des services de secours.

		une lutte efficace contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères et au déneigement.		
		<p>Voirie</p> <p>Les voiries principales futures devront être conformes aux principes de dessertes prévues dans le plan d'aménagement d'ensemble. La réalisation de ces dessertes est une condition d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs.</p> <p>Toute autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements spécifiques qui rendent satisfaisantes les conditions de sécurité du raccordement de l'opération à la voie publique; en tout état de cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur de plate forme des voies privées nouvelles ne pourra être inférieure à 5 m de chaussée ; - les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir ; - les voies en impasse doivent être aménagées afin de permettre aux véhicules privés et à ceux des services publics (lutte contre l'incendie, déneigement, stockage de la neige etc.) de faire demi-tour. 	Oui	Les accès et voies de circulation du site seront conformes aux principes de dessertes prévues dans l'OAP du PAE. Notamment, celles-ci permettront de desservir le PAE et son extension pour les véhicules et les modes de mobilité douce. L'accent sera mis sur l'intégration paysagère du site.
		<p>Accès et Voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement d'un accès privé ou d'une voie privée à une voie publique présentera, dans la mesure du possible, une surface dégagée sur une longueur d'au moins 5 m à partir de la chaussée de la voie publique. 	Oui	Les accès créés depuis la route des Lacs présenteront une surface dégagée sur une longueur d'au moins 5m.
	4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX	<p>Eau potable :</p> <p>Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable.</p>	Oui	L'installation sera raccordée au réseau public pour répondre à ses besoins en eau potable.
Assainissement :			Oui	Le site sera raccordé au réseau public d'assainissement pour les

	<p>-Eaux usées : toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement.</p> <p>-Chaque industriel s'implantant dans les zones AUx devra prévoir des réseaux distincts pour la collecte et la circulation des eaux usées industrielles. Selon le type d'activité de l'entreprise, ces réseaux seront équipés de vannes permettant le confinement en cas de rejet accidentel.</p> <p>-Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public des eaux pluviales. A défaut de réseau public ou si ce réseau à une capacité insuffisante, les opérations devront présenter un dispositif individuel d'évacuation adapté aux aménagements projetés qui ne se rejette pas dans les dispositifs d'assainissement, y compris dans les fossés des routes départementales, des voies communales et des voies ouvertes à la circulation publique. En tout état de cause, la gestion des eaux pluviales devra être conforme aux prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires.</p> <p>-Tout raccordement d'une voie privée sur une voie publique devra faire l'objet d'un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement.</p> <p>-Les eaux pluviales des balcons et terrasses devront être récupérées afin d'éviter tout ruissellement.</p> <p>-Les eaux de ruissellement des aires de stationnement non couvertes devront faire l'objet de la mise en oeuvre d'un séparateur d'hydrocarbures.</p>		<p>eaux usées, avec des réseaux distincts prévus pour la collecte des eaux usées industrielles, conformément aux exigences applicables aux activités implantées en zone AUx. Ces réseaux sont conçus avec des matériaux adaptés au milieu agroalimentaire et peuvent intégrer des dispositifs de confinement en cas de rejet accidentel, assurant ainsi une parfaite maîtrise des effluents.</p> <p>Pour les eaux pluviales, le projet prévoit un dispositif de gestion autonome adapté, comprenant la récupération des eaux de ruissellement dans un bassin de rétention. Des noues paysagères permettent également l'infiltration sur site, contribuant à la recharge des nappes sans recours aux réseaux d'assainissement publics ni aux fossés routiers.</p> <p>Les eaux de ruissellement issues des voiries et aires de stationnement non couvertes seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. Enfin, les raccordements aux voies publiques sont prévus avec aménagements permettant la collecte et la gestion des eaux de</p>
--	---	--	---

				ruissellement, garantissant ainsi la conformité globale du projet en matière d'assainissement.
	Energies et communications : Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau électrique. Les raccordements aux réseaux doivent être enterrés.	Oui	L'installation sera raccordée aux réseaux électriques et de communications déjà mis en place au niveau de l'actuel PAE.	
6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES ET EMPRISES PUBLIQUES	Les constructions doivent s'implanter en retrait de 3 m minimum par rapport aux limites des voies et emprises publiques.	Oui	Le bâtiment sera situé à plus de 3m des limites de la route des Lacs.	
	Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantées soit en limite des voies et emprises publiques soit à un mètre minimum des voies et emprises publiques.	Oui	Le bâtiment sera situé à plus de 3m des limites de la route des Lacs.	
7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX PROPRIETES VOISINES	Les constructions doivent respecter un recul minimum de 3 m par rapport aux limites des propriétés voisines.	Non	Le projet d'abattoir public est localisé à proximité direct d'une aire d'accueil des gens du voyage. En lien avec cette prescription, une demande d'aménagement concernant la distance d'éloignement réglementaire imposée par l'arrêté d'enregistrement associé à la rubrique 2221, accompagne le présent dossier.	
	Les annexes non accolées à une construction existante, projetées sur le terrain d'assiette de celle-ci, peuvent être implantées sans condition de recul, à condition que leur hauteur ne dépasse pas 4 m au faîte et leur longueur 15 m.	Oui	Aucune annexe au bâtiment n'est prévue dans le cadre du projet.	

		<p>Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter jusqu'en limite des propriétés voisines.</p>	Oui	<p>Le projet d'abattoir public est localisé à proximité direct d'une aire d'accueil des gens du voyage. En lien avec cette prescription, une demande d'aménagement concernant la distance d'éloignement réglementaire imposée par l'arrêté d'enregistrement associé à la rubrique 2221, accompagne le présent dossier.</p>
9 : EMPRISE AU SOL		<p>Le coefficient d'emprise au sol (soit le rapport de la surface du terrain occupé par la construction à la superficie de la parcelle) est limité à 0,60.</p> <p>Rentre dans la définition du CES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la surface au sol de la partie close et couverte du rez-de-chaussée de la construction mesurée à l'extérieur des murs de façade, garage et rampes d'accès compris; • les surfaces non closes au RDC mais dont la projection au sol est possible : porche, loggia, varangues ou terrasse surélevés ou couverts par un toit soutenu par des poteaux; • les débords de toit portés par des poteaux, les simples débords de toit traditionnels n'étant pas compris dans l'emprise au sol; • les bassins de piscine couverts ou non ; • un abri de voiture ouvert mais couvert par une toiture supportée par des poteaux ou des murs; • un garage fermé indépendant de la construction principale; 	Oui	<p>Le coefficient d'emprise au sol du projet est d'environ 0,20. Les surfaces imperméabilisées sont limitées autant que faire se peut.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> un abri de jardin, un atelier indépendant, qu'ils soient clos ou couverts ou similaires à l'abri voitures dans les conditions précisées ci-dessus; un abri à poubelles dans le même cas et aux mêmes conditions que l'abri voiture; 		
	10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	<p>Pour les équipements publics et pour les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif la hauteur n'est pas limitée mais elle devra être compatible avec le bâti avoisinant et bien intégrée dans l'environnement.</p>	Oui	<p>La hauteur du bâtiment sera d'environ 10 m. Le projet s'inscrit dans un secteur majoritairement industriel, plus précisément au sein de l'extension d'un parc d'activité existant (PAE des Jourdies). Le projet se veut en cohérence avec les bâtiments industriels voisins.</p>
	11 : ASPECT EXTERIEUR	<p>En aucun cas, les constructions, installations et divers modes d'utilisation du sol ne doivent, par leurs dimensions, leur situation ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.</p>	Oui	<p>Le projet s'intègre parfaitement dans l'environnement industriel local et s'inscrit dans la continuité d'un parc d'activité existant (PAE des Jourdies). Grâce à une architecture sobre et un traitement paysager soigné le projet n'impacter pas significativement le paysage du secteur.</p>
		<p>Les terrassements devront être limités en s'adaptant au mieux au terrain naturel et aux accès.</p>	Oui	<p>Le projet respectera la topographie relativement plane du secteur d'étude.</p>
		<p>Les talus devront être végétalisés et se rapprocher des formes naturelles. Tout ouvrage de soutènement devra faire l'objet d'une attention particulière.</p>	Oui	<p>Un boisement urbain est prévu en lieu et place du talus constitué de déblais et localisé au Nord du site.</p>
		<p>Les bâtiments et les terrains, même s'ils sont utilisés pour des aires de stockage, devront être entretenus de telle</p>	Oui	<p>L'exploitant veillera à l'entretien rigoureux des bâtiments et des espaces extérieurs afin de garantir</p>

	<p>sorte que l'aspect et la propreté de la zone AUx n'en soient pas altérés.</p>		<p>un site propre en adéquation avec l'image de qualité attendue dans la zone AUx. La séparation des flux (cour sale / cour propre), la gestion des déchets, ainsi que le traitement paysager des abords contribuent à préserver la propreté et la cohérence de l'ensemble du parc d'activités.</p>
	<p>Les ouvrages techniques nécessaires au service public sont autorisés dans cette zone sous réserve de prendre toute disposition pour limiter au strict minimum la gêne pouvant en découler, et pour assurer une bonne insertion dans le site.</p> <p>Toitures La teinte de la couverture des toits fera partie de la gamme des gris (gris ton pierre à gris anthracite ou zinc naturel).</p> <p>Les panneaux solaires sont autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans l'ensemble du bâti.</p> <p>Les matériaux devront être homogènes.</p> <p>Façades La teinte des façades sera en harmonie avec celle des bâtiments avoisinants.</p> <p>Clôtures Les clôtures ne sont pas obligatoires. Leur hauteur ne pourra pas dépasser 2 m. Toute réalisation de clôture devra faire l'objet, au préalable à toute exécution, d'une déclaration auprès de la commune qui se prononcera sur le choix des matériaux utilisés.</p>	Oui	<p>L'architecture du projet priviliege des teintes naturelles et sobres : les toitures sont traitées dans une gamme de gris, en cohérence avec les recommandations, et les matériaux utilisés sont homogènes sur l'ensemble du bâti (bois). Les panneaux solaires en toiture s'intègrent discrètement dans le volume du bâtiment. Les façades, mêlant bois local, béton lasuré et métal laqué, sont en harmonie avec le caractère du site et des constructions voisines. Enfin, les clôtures prévues seront limitées en hauteur et réalisées avec des matériaux s'intégrant dans le contexte paysagé.</p>
	<p>Pour les portails et entrées de garage un recul minimum de 5 m par rapport à l'emprise publique est préconisé</p>	Oui	<p>Le projet d'abattoir public a été réfléchi de sorte que les portails</p>

		<p>afin de permettre le stationnement des véhicules devant les entrées privatives sans empiéter sur le domaine public.</p>		d'accès permettent le stationnement et les manœuvres des véhicules de transport au sein du site (notamment les camions de livraison ou de bétail), en dehors de l'emprise publique.
		<p>Dispositions spécifiques applicables uniquement aux équipements publics et aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction. En aucun cas, les constructions, installations et divers modes d'utilisation du sol ne doivent, par leur dimension, leur situation ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.</p>	Oui	<p>Le projet présente une architecture sobre et cohérente, avec des volumes simples et l'utilisation de matériaux locaux et durables. Son intégration paysagère est soignée : haies, noues végétalisées et forêt domestique viennent filtrer les vues et atténuer les nuisances, tout en s'inscrivant naturellement dans le cadre environnant. Conçu dans le respect des contraintes réglementaires et environnementales, le projet ne porte atteinte ni à l'intérêt des lieux avoisinants, ni à la qualité des paysages.</p>
12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES		<p>Le nombre de places de stationnement sera apprécié en fonction de chaque opération projetée.</p>	Oui	<p>Le projet prévoit la mise en place de 17 places de stationnement réservées aux véhicules légers localisées au niveau de l'entrée Sud du bâtiment.</p>
13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATION		<p>Les aires de stationnements seront paysagées. Un minimum de 25% de la surface des espaces non bâties devra être traité en espaces verts. Ne sont pas considérés comme espaces verts les aires de stationnements enherbées.</p>	Oui	<p>Des plantations arborées sont prévues au niveau du parking VL. Les espaces non bâties seront en grande majorité constitués d'espaces verts, soit environ 35% de la surface totale du projet.</p>

		Les plantations d'arbres ou d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des installations. Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local.	Oui	Un boisement urbain constitué d'essences arborées locales et odorantes sont mis en place au Nord du site afin de garantir la bonne intégration paysagère du site dans le secteur d'étude.
--	--	--	-----	---

4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT DU PAYS ROCHOIS

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Rochois, approuvé en 2014 et dont le bilan intermédiaire a été mené en 2022, fixe un cadre stratégique à l'aménagement durable du territoire. Il vise à organiser une croissance équilibrée, à préserver l'environnement, à développer l'économie locale et à renforcer l'attractivité tout en maîtrisant l'urbanisation. Il concerne 9 communes réparties sur 93,81 km².



9 communes de la Communauté de Communes du Pays Rochois

Figure 2 : Communes concernées par le SCOT du Pays Rochois

Le SCOT du Pays Rochois s'articule principalement autour des axes suivants :

- Structuration d'un développement urbain maîtrisé : contrôle de la consommation foncière, limitation de l'étalement urbain, priorité donnée aux secteurs à vocation d'activités économiques existants ou à développer.
- Renforcement du tissu industriel et artisanal : satisfaction des besoins en foncier économique, soutien à la diversité des activités productives, appui aux filières locales.
- Cohérence avec les politiques supérieures : intégration dans les dynamiques du Sillon Alpin, du Grand Genève, et articulation avec les politiques régionales d'économie circulaire et de gestion durable des ressources.
- Promotion d'une gestion environnementale exemplaire : qualité des eaux, maîtrise des déchets, économie d'espace, intégration paysagère, qualité des mobilités douces.

La lecture du règlement du SCOT du Pays Rochois permet de constater que le projet d'abattoir n'est impacté par aucune restriction d'usages.

La justification détaillée de la conformité du projet L'abattoir vis-à-vis des dispositions du SCoT du Pays Rochois applicable à la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est proposée dans le tableau suivant.

Thème du DOO	Prescription ou objectif identifié	Conformité	Justification de la conformité
PARTIE 1: Une structuration et un développement urbain équilibré du Pays Rochois			
Thème 1 – Le conformement de l'armature urbaine	1.1 Définir l'armature urbaine du territoire de la CCPR	Conforme	L'abattoir, s'insère dans l'extension du PAE des Jourdies, un secteur identifié comme stratégique pour le développement économique, et s'intègre dans l'armature urbaine telle que définie par le SCoT.
	1.2 Organiser la croissance urbaine	Conforme	En maîtrisant sa localisation et en s'implantant dans une zone dédiée aux activités industrielles et économiques, le projet respecte la logique de développement urbain structuré.
Thème 2 – La structuration des espaces urbanisés	2.1 Maîtriser les extensions urbaines	Conforme	Le projet privilégie l'usage d'un foncier inscrit en secteur économique du PLU (zone Aux), limitant l'étalement urbain.
	2.2 Conforter les centres de communes	Conforme	Bien que l'abattoir ne soit pas localisé en centre-bourg, il soutient l'économie locale et le tissu social via les circuits courts et les services agricoles.
	2.3 Optimiser les espaces urbanisés	Conforme	Le projet rationalise l'usage de l'espace avec une implantation compacte, des voies d'accès partagées et desservant le PAE des Jourdies.
	2.4 Mettre en œuvre des réponses adaptées aux besoins en équipement et services	Conforme	L'abattoir constitue un équipement structurant pour les filières agricoles locales, comblant un déficit de services de transformation à l'échelle intercommunale.
	2.5 Préserver les équilibres de la vie sociale	Conforme	Le projet contribue à la stabilité du tissu rural par le soutien à l'emploi local, au maintien d'éleveurs en circuit court, et à l'autonomie alimentaire.
	2.6 œuvrer pour la qualité des espaces urbanisés	Conforme	Des mesures d'intégration architecturale, végétalisation des abords et respect de la trame paysagère garantissent une insertion harmonieuse.

Thème 3 – Le renforcement du lien entre développement urbain et mobilité	3.1 Hiérarchiser et organiser les réseaux de transport comme éléments de structuration urbaine	Conforme	L'abattoir s'implante à proximité de réseaux routiers adaptés à la logistique (voierie permettant le passage de PL), limitant les flux dans les zones sensibles ou résidentielles.
	3.2 Améliorer l'offre de transport en commun	Non concerné	Non directement concerné, mais les trajets domicile-travail peuvent être coordonnés avec l'offre de transport en commun existante si besoin.
	3.3 Développer les « modes actifs » de déplacement	Non concerné	Activité peu compatible avec les modes de transport doux. Toutefois des accès piétons ou vélos sont prévus pour les salariés.
PARTIE 2 : Le développement économique du Pays Rochois			
Thème 1 – La définition d'une stratégie économique pour le Pays Rochois	1.1 Incrire le projet de développement économique au sein du grand territoire	Conforme	Le projet s'inscrit dans une dynamique territoriale plus large de valorisation des ressources locales et d'autonomie alimentaire.
	1.2 Conforter l'attractivité du Pays Rochois	Conforme	L'équipement renforce l'offre économique du territoire et soutient les exploitants locaux, renforçant son attractivité agricole et alimentaire.
	1.3 Organiser le développement économique du Pays Rochois	Conforme	Par sa spécialisation, le projet complète l'offre économique existante et respecte les orientations du SCoT en matière de localisation et de fonctions.
Thème 2 – Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie	2.1 Le renforcement du tissu industriel et artisanal de production	Conforme	L'abattoir soutient les chaînes locales de production et de transformation, contribuant au renforcement du tissus économique et industriel local.
	2.2 Le développement de l'économie présente en matière de commerces, services et artisanat	Conforme	L'abattoir complète le tissu de services agricoles et artisanaux et peut créer des synergies avec les commerces de proximité (boucheries, marchés).

	2.3 La structuration et le développement de l'économie du BTP	Indirectement conforme	Le projet mobilise les filières du BTP local pour la construction et les infrastructures, soutenant temporairement ce secteur.
	2.4 Le soutien aux filières de production locales : agriculture, filière bois	Conforme	L'objectif même du projet : valoriser les productions locales, relocalisation de l'activité d'abattage, structuration de la filière élevage.
	2.5 La dynamisation de l'économie touristique et le développement de l'offre de loisirs	Non concerné	Le projet ne relève pas du secteur touristique, mais peut valoriser indirectement la gastronomie locale.
PARTIE 3 : Une gestion durable du Pays Rochois			
Thème 1 – L'organisation d'un développement durable du territoire	1.1 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé	Conforme	Le projet s'inscrit dans une logique de maillage économique équilibré, sans générer de mitage du territoire.
	1.2 Préserver la dynamique écologique	Conforme	Intégration prévue de dispositifs de gestion des nuisances paysagères, acoustique et olfactives notamment via la mise en place d'un boisement urbain odorant et de franges paysagères en limite de propriété. Ces aménagements sont propices à la conservation de la dynamique écologique du site.
	1.3 Préserver et mettre en valeur le paysage	Conforme	Un travail de traitement architectural et végétal permet d'assurer l'intégration visuelle du site. Un boisement urbain et de franges paysagères sont prévus en limite de propriété. Le bâtiment en lieu même se veut aussi respectueux du paysage local que possible. Principalement constitué de bois, le projet s'intégrera parfaitement dans le paysage du secteur.
	1.4 Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti	Non concerné	Le projet n'impacte pas directement le patrimoine bâti existant. Il s'agit d'un bâtiment neuf.

Thème 2 – La mise en œuvre d'une gestion durable des ressources et rejets	2.1 Protéger et valoriser la ressource en eau	Conforme	Un système de traitement des eaux usées et de collecte des effluents est prévu avant rejet vers le réseau public de traitement. Un bassin de décantation couplé à un séparateur hydrocarbures est prévu afin de réceptionner et traiter les eaux ruisselant sur les voiries du site avant le rejet vers le milieu naturel via des noues d'infiltration.
	2.2 Développer une politique énergétique durable	Conforme	Le projet sera raccordé au réseau électrique existant sur la zone d'étude. Sa consommation électrique se limitera aux seuls besoins de l'installation et au maintien d'une sécurité optimale sur site (éclairages, dispositifs de surveillance, etc.). L'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture permettra de couvrir une importante partie des besoins en électricité de la structure.
	2.3 Réduire la pollution lumineuse	Conforme	L'éclairage extérieur est limité aux besoins fonctionnels et orienté vers le bas pour limiter les nuisances nocturnes, notamment en début et fin de journée.
	2.4 Préserver et requalifier la valeur agronomique et biologique des sols	Non concerné	Le projet prend place au sein de l'extension du PAE des Jourdies, zone dédiée au développement du tissu industriel et économique. Les terrains du projet, bien que vierges en date de la rédaction du présent document, sont voués à être à minima partiellement imperméabilisés.
	2.5 Maîtriser la production et optimiser la gestion des déchets	Conforme	Le projet inclut un plan de gestion des sous-produits d'abattage, en lien avec les obligations réglementaires (tri, valorisation, évacuation régulière et contrôlée).
Thème 3 – Des mesures pour la sécurité des personnes et des biens	3.1 Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores	Conforme	Le projet intègre des dispositifs d'insonorisation ainsi que des zones tampons extérieurs matérialisées par le boisement urbain présent en limite de propriété Nord, et limite les horaires d'activité en journée pour minimiser l'impact sonore sur les populations proches.

	3.2 Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie	Conforme	En réduisant les trajets vers des abattoirs éloignés, le projet limite les transports inutiles et renforce la souveraineté alimentaire locale.
	3.3 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques	Conforme	L'implantation est prévue en dehors de zones à risques identifiés (inondation, technologiques), et respecte les prescriptions imposées par la réglementation ICPE qui s'y applique.

5 PRESENTATION DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

L'inventaire des plans, schémas et programmes mentionnés aux 4^o, 5^o, 17^o à 20^o, 23^o et 24^o du tableau du I de l'article R.122-17 du Code de l'environnement et des mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 du même Code, ainsi que leur applicabilité au projet d'abattoir à Saint-Pierre-en-Faucigny sont proposés dans le tableau suivant.

Plan / Schéma / Programme	Applicabilité Oui/Non	Compatibilité Oui/Non	Justification
4 ^o Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Oui	Oui	Analyse de compatibilité proposée dans un titre suivant
5 ^o Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Oui	Oui	Analyse de compatibilité proposée dans un titre suivant
17 ^o Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement : schéma régional des carrières	Non	-	Le projet ne concerne pas une carrière.
18 ^o Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Oui	Oui	Analyse de compatibilité proposée dans un titre suivant
19 ^o Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Oui	Oui	Analyse de compatibilité proposée dans un titre suivant
20 ^o Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Oui	Oui	Analyse de compatibilité proposée dans un titre suivant
23 ^o Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non	-	Le projet ne concerne pas une installation agricole.

24 ^o Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non	-	Le projet ne concerne pas une installation agricole.
Arrêté prévu à l'article R. 222-36 du code de l'environnement : arrêté contenant les mesures applicables à l'intérieur du périmètre délimité par le plan de protection de l'atmosphère défini à l'article R. 222-13 et suivants du code de l'environnement	Oui	-	Absence de PPA en vigueur sur l'agglomération de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Tableau 1: Description des plans, schémas et programmes et applicabilité au projet d'abattoir

L'analyse de la compatibilité du projet d'abattoir de Saint-Pierre-en-Faucigny avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4^o, 5^o, 17^o à 20^o, 23^o et 24^o du tableau du I de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, qui lui sont applicables, est proposée dans les titres suivants.

6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le secteur d'étude est intégré dans le bassin hydrographique « Rhône-Méditerranée ».

En application des articles L. 212-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce bassin est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixant les objectifs de bon état des différentes masses d'eau de ce territoire.

Le 21 mars 2022, le comité de bassin a adopté le SDAGE 2022-2027, ses annexes et ses documents d'accompagnement. Le SDAGE, document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, fixe pour 6 ans les grandes orientations pour garantir la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau.

Il fixe des objectifs pour atteindre le bon état de chacune des masses d'eau (rivières, plans d'eau et eaux côtières). L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin a approuvé, en date du 21 mars 2022, le SDAGE et a arrêté le programme de mesures. Il contient également la déclaration environnementale qui précise notamment la manière dont il a été tenu compte des avis exprimés par l'autorité environnementale et par le public et les assemblées.

Les mesures prises dans le cadre de la gestion quantitative et qualitative des eaux dans le cadre du présent projet d'abattoir public pour y répondre sont synthétisées dans le tableau suivant.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
Orientation n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Oui	Le projet favorise l'utilisation d'équipements à faible impact énergétique et est adapté au climat montagnard.
	0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Oui	Une étude de scénarios sécheresse pourra être réalisée si nécessaire.
	0-03 Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	Oui	La conception du projet se base sur des solutions fondées sur la nature (infiltration, boisement, structure bois).
	0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Oui	Un suivi hydro météo post-projet pourra être mis en place si nécessaire.
Orientation n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Oui	L'ensemble des parties prenantes et des services instructeurs ont été consulté dans le cadre du projet.
	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Oui	Les rejets seront régulièrement analysés tout au long de l'exploitation du site.
	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	Oui	Le projet est financé par le département de Haute-Savoie et porté par le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute Savoie. Il respecte les objectifs de la DCE.
	1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Oui	Le projet a été réfléchi en tenant compte de la séquence ERC (éviter-réduire-compenser).
	1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières	Oui	Le projet se fait en collaboration avec collectivités locales, notamment la CCPR gestionnaire de la STEP à laquelle se raccordera le site.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE		Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques		Oui	Le projet respect les exigences réglementaires en lien avec l'eau et le sol.
	1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche			Non concerné.
Orientation n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »		Oui	Les effluents seront traités par une station de prétraitement sur site avant d'être rejetés vers la STEP communale. Les eaux pluviales souillées seront canalisées vers un bassin de décantation puis s'infiltrent dans les noues végétalisées présentes en périphérie du site. Ceci garantie l'absence d'impact.
	2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets		Oui	Le projet sera doté d'un plan de suivi des eaux pluviales et de ses effluents.
	2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant		Oui	Le projet est conforme au SAGE de l'Arve et au contrat du massif alpin.
	2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires		Oui	Les parties prenantes sont informées sur le volet eau.
Orientation n°3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Oui	L'étude de faisabilité économique intègre les coûts de gestion de l'eau.
		3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	Oui	L'impact territorial a été évalué et est intégrable aux politiques locales.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	3-03 Écouter et associer les territoires dans la construction des projets	Oui	Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie porte le projet. Des réunions d'informations ont été réalisées avec les élus et les parties prenantes.
	3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Oui	Le rapport coûts-bénéfices du système de traitement a été réfléchi dans le cadre du projet.
	3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Oui	Le projet d'abattoir prévoit la gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Les redevances relatives à l'assainissement et aux prélèvements d'eau seront intégrées dans le modèle économique de l'installation. L'exploitant prendra en compte les coûts de gestion de l'eau dans ses charges, conformément au principe de « récupération des coûts » prévu par la directive-cadre sur l'eau.
	3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	Oui	Le projet s'inscrit dans une logique de conformité avec les politiques locales de gestion de l'eau. Les indicateurs de suivi environnemental prévus (qualité des rejets, volumes consommés, etc.) permettront d'alimenter les données utiles à l'évaluation des politiques de l'eau.
	C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	Oui	Le projet d'abattoir est conçu pour limiter les impacts environnementaux à long terme, ce qui permet d'éviter des dépenses ultérieures liées à la dépollution ou à la dégradation des milieux. Le choix d'équipements performants pour le traitement des effluents et la gestion des eaux permet de garantir un

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE		Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
				bon retour sur investissement en réduisant les coûts d'exploitation et les risques de non-conformité.
Orientation n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	Oui	Le projet a été concerté dans le cadre des procédures administratives, avec les autorités compétentes.
		4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	Oui	Le site s'inscrit dans une dynamique de cohérence avec les documents de planification locaux.
		4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	Non	Sans objet – le projet n'est pas situé dans une zone à risques couverts par un PAPI ou SLGRI.
		4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux au plus près du terrain	Oui	Le projet s'inscrit dans un territoire concerné par le SAGE de l'Arve, garantissant une gestion locale et concertée de la ressource en eau. L'abattoir respecte les objectifs fixés par ces documents de planification et participe à la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant.
		4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Non	Sans objet – aucun nouveau SAGE à mettre en œuvre sur le secteur du projet.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	4-06 Intégrer de mieux dans les SAGE et les contrats de milieux les enjeux côtiers	Non	Non concerné – site en zone montagneuse, hors zone côtière.
	4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	Oui	Le projet prend en compte les enjeux de gestion de l'eau à une échelle dépassant le simple bassin versant local, en s'inscrivant dans les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il respecte les orientations supra-territoriales en matière de qualité de l'eau, de limitation des rejets, et de prévention des risques, contribuant ainsi à une gestion cohérente et intégrée de la ressource en eau.
B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Oui	Le projet d'abattoir s'inscrit dans une logique de gestion équilibrée de la ressource en eau en limitant les prélèvements, en contrôlant strictement les rejets, et en respectant les prescriptions réglementaires liées aux périmètres de protection des captages. Il ne génère aucun risque hydrologique nouveau et ne contribue pas à l'augmentation du risque d'inondation.
	4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Oui	Le projet respecte les principes de gouvernance intégrée à l'échelle du bassin versant en s'inscrivant dans un territoire où les compétences GEMAPI sont assurées par la CCPR. L'abattoir coopérera avec les autorités locales compétentes, notamment les syndicats reconnus ou en cours de reconnaissance

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE		Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
				comme EPAGE ou EPTB, pour garantir une bonne gestion des eaux et du milieu aquatique.
		4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	Oui	Le projet ne crée pas de nouveaux réseaux mais se raccorde à ceux existants, gérés à l'échelle intercommunale.
		4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Oui	Le projet d'abattoir de Haute-Savoie prévoit un raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement gérés durablement par la collectivité. Il respecte les prescriptions réglementaires en matière de rejets et s'intègre dans une logique de long terme, compatible avec les capacités des infrastructures existantes et la qualité du service rendu.
C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec		4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Oui	Le projet d'abattoir intègre les objectifs du SDAGE en limitant son impact sur les milieux aquatiques, en maîtrisant les risques de pollution, et en favorisant une activité locale structurante pour le territoire. Il s'inscrit dans une logique de développement durable, conciliant impératifs économiques et préservation de la ressource en eau.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
les objectifs de la politique de l'eau	4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Oui	Les acteurs institutionnels concernés par la gestion de l'eau (services de l'Etat, ARS, syndicats de rivière, etc.) ont été consultés dans le cadre de l'instruction du projet. Leur avis a été pris en compte pour intégrer les enjeux liés à l'eau dès la phase de conception de l'abattoir.
	4-14 Assurer la cohérence des financements des projets d'aménagement avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	Oui	Le projet d'abattoir respecte les principes de gestion équilibrée des milieux aquatiques. Les financements mobilisés tiennent compte des enjeux environnementaux identifiés, notamment la préservation des ressources en eau et la limitation des rejets, en cohérence avec les orientations du SDAGE.
	4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Non	Non concerné - projet en secteur terrestre et montagnard.
Orientation n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Oui	Les effluents du site seront prétraités avant de rejoindre la STEP communale. Les eaux pluviales souillées se décanteront dans un bassin prévu à cet effet avant leur rejet puis leur infiltration dans le milieu naturel. Ce système assurera le maintien du bon état des eaux.
	5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Oui	Le flux rejeté dans le milieu naturel sera aussi réduit que possible.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Oui	Les eaux pluviales ruisselant sur le site seront canalisées vers un bassin de décantation où elles seront stockées avant leur rejet.
	5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Oui	Les surfaces imperméabilisées seront réduites au maximum. Un boisement urbain ainsi que des noues végétalisées viendront compenser l'impact des surfaces imperméabilisées sur les écoulements des eaux.
	5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Non	Non concerné – le projet est situé en zone urbaine, au sein de l'extension du PAE des Jourdies.
	5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Oui	Le projet se raccordera à la STEP communale et se conformera aux conditions de rejet imposées par la convention de rejet.
	5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	Non	Non concerné – le projet est situé en milieu montagnard.
Orientation n°5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Oui	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis d'un éventuel apport excessif en azote et phosphore.
	5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	Oui	Le projet permet la mise en place de noues d'infiltration végétalisées et de zones boisées, amenant une diversité de milieu restreinte jusqu'à aujourd'hui.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Oui	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis d'un éventuel apport excessif en azote et phosphore.
	5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Oui	Le projet permet la mise en place de noues d'infiltration végétalisées et de zones boisées, amenant une diversité de milieu restreinte jusqu'à aujourd'hui. Les écoulements des eaux s'en verront facilités.
Orientation n°5C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis d'un éventuel déversement de substances.
		5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis d'un éventuel déversement de substances.
		5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Les effluents seront prétraités sur site, garantissant la réduction de la charge de polluants des eaux avant leur rejet vers la STEP.
		5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les	Non concerné – les travaux ne s'effectueront pas en milieu aquatique.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE		Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
		sédiments aquatiques contaminés		
		5C-05 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non	Non concerné – aucune pollution historique n'est recensée sur les terrains du projet.
B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs		5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	Oui	Le projet prend en compte la problématique liée au substances dangereuse, conformément aux prescriptions du SAGE de l'Arve.
	C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	Oui	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques. Les résultats seront tenus à la disposition des services de l'état concernés.
Orientation n°5D : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les	5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes		Oui	Le projet d'abattoir a été réfléchi afin de réduire autant que faire se peut l'utilisation de substances polluantes. Les seuls produits présents sur le site et potentiellement nocifs pour l'environnement seront ceux utilisés pour le nettoyage des surfaces de l'installation.
	5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers		Non	Non concerné – il s'agit d'un projet à vocation industrielle.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE		Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
pratiques actuelles	5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux		Non	Non concerné – il s'agit d'un projet à vocation industrielle.
	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles		Non	Non concerné – il s'agit d'un projet à vocation industrielle.
	5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires		Non	Non concerné – il s'agit d'un projet à vocation industrielle en milieu montagnard.
Orientation n°5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	A. Protéger la ressource en eau potable	5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Oui	Les prélèvements dans le réseau d'eau potable seront aussi réduits que possible et se limiteront aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'installation.
		5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	Non	Non concernés.
		5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Oui	Le projet est situé au sein du PPE de plusieurs captages. En l'absence de forage au sein du site et en tenant compte de la distance séparant le projet de ces ouvrages, l'abattoir n'aura a priori aucun impact sur la qualité des eaux souterraines captées. L'exploitant veillera toutefois à la préservation de la qualité des eaux souterraines au droit de l'exploitation.
		5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau	Non	Non concernés.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE		Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
		potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées		
	B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchyliologiques	5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	Oui	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques.
	C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Oui	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques. En cas de sinistres, les eaux souillées seront confinées dans un bassin de rétention avant leur traitement en vue d'être rejetées.
		5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	Non	Non concernés.
		5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Oui	Le projet d'abattoir a été réfléchi afin de réduire autant que faire se peut l'utilisation de substances polluantes. Les seuls produits présents sur le site et potentiellement nocifs pour l'environnement seront ceux utilisés pour le nettoyage des surfaces de l'installation.
Orientation n°6A : Agir sur la morphologie et le	6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces		Non	Non concerné – aucun milieu aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE		Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement	6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments 6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques 6A-09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques 6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux 6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants C. Assurer la non-dégradation	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages 6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux		
	6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Non Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet. Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
Orientation n°6B : préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie	
	6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
Orientation n°6C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
	6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
	6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
	6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	Non	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
Orientation n°7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Oui	Les prélèvements dans le réseau d'eau potable seront aussi réduits que possible et se limiteront aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'installation.
		7-02 Démultiplier les économies d'eau	Oui	Les prélèvements dans le réseau d'eau potable seront aussi réduits que possible et se limiteront aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'installation.
		7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Non	Non concerné.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE		Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	Oui	Le projet intègre les enjeux liés au changement climatique en optimisant sa gestion de l'eau et de l'énergie. L'utilisation de matériaux décarboné a été privilégié.
	7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource		Oui	Le projet tient compte de la disponibilité locale de la ressource en eau en s'inscrivant dans les objectifs de sobriété des politiques d'aménagement.
	7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique		Non	Non concerné.
	7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les référentiels stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines		Oui	Le projet prend en compte les référentiels de gestion quantitative de la ressource en eau. Il limite les prélèvements et rejets, respecte les volumes autorisés et n'engendre pas de pression supplémentaire sur les masses d'eau superficielles ou souterraines à proximité.
	7-08 Développer le pilotage des actions de restauration de l'équilibre à l'échelle des périmètres de gestion		Oui	Le projet s'inscrit dans une logique territoriale cohérente avec les outils de gestion intégrée de l'eau. Il prend en compte les recommandations issues des documents de planification (SDAGE, SAGE), et respecte les périmètres de gestion identifiés pour ne

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE		Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
				pas nuire aux actions de restauration de l'équilibre quantitatif et qualitatif des ressources.
		7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	Oui	Le projet d'abattoir a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux concernés par la gestion de l'eau, notamment les collectivités et les services de l'Etat. Cette démarche garantit une prise en compte des avis techniques et réglementaires.
Orientation n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	A. Agir sur les capacités d'écoulement	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Non	Non concerné – le projet est localisé en dehors de toute zone d'expansion de crue.
		8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Non	Non concerné – le projet est localisé en dehors de toute zone d'expansion de crue.
		8-03 Éviter les remblais en zones inondables	Non	Non concerné – le projet est localisé à bonne distance de toute zone inondable.
		8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Non	Non concerné.
		8-05 Limiter le ruissellement à la source	Oui	La gestion des eaux de ruissellement s'effectuera directement sur site. Celles-ci seront canalisées vers un bassin de rétention et de décantation avant d'être rejetées vers les noues d'infiltration. Les eaux ruisselant sur les zones de stationnement et de circulation seront dirigées dans un premier temps vers un séparateur hydrocarbures.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Oui	Les eaux de ruissellement seront canalisées vers un bassin de rétention et de décantation avant d'être rejetées vers les noues d'infiltration
	8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Non	Non concerné – le projet est situé en zone de montagne.
	8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Non	Non concerné.
	8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'expansion des crues et la qualité des milieux	Non	Non concerné – le projet est localisé en dehors de toute zone d'expansion de crue.
B. Prendre en compte les risques torrentiels	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Non	Non concerné – le projet est localisé à bonne distance de tout cours d'eau ou de zone à risques torrentiels.
C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Non	Non concerné – le projet est localisé à bonne distance de tout cours d'eau ou de zone à risques d'érosion.
	8-12 Traiter l'érosion littorale dans les stratégies locales	Non	Non concerné – le projet est localisé en zone de montagne.

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE		Applicabilité	Projet Abattoir de Haute-Savoie
		des territoires exposés à un risque important d'érosion		

Tableau 2 : Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Les modalités de gestion des eaux et effluents mises en place dans le cadre du projet permettront une gestion différenciée des différentes catégories d'eaux et d'effluents produits sur le site. Par ailleurs, ce projet ne sera pas fortement consommateur d'eau, et ne sera pas à l'origine d'une modification morphologique, physique, ou chimique, d'un milieu aquatique (cours d'eau, berges, zones humides, etc.).

Ainsi, le projet est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE DE L'ARVE

Le secteur d'étude est situé dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, qui est une déclinaison locale du SDAGE.

En application de l'article L. 212-5-1 du Code de l'Environnement, ce SAGE dispose d'un règlement approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin le 23 juin 2018.

Les mesures prises dans le cadre de la gestion quantitative et qualitative des eaux dans le cadre du projet d'abattoir pour y répondre sont synthétisées dans le tableau suivant.

Enjeux du SAGE			Projet Abattoir de Haute-Savoie	
Objectif	Sous-objectif	Disposition	Applicabilité	Justification
VOLET QUANTITE				
Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu	Optimiser la gestion de l'eau et favoriser le partage de la ressource	Encourager les économies d'eau	Oui	Les prélèvements d'eau seront aussi réduits que possible et se limiteront aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'installation.
		Diversifier et sécuriser les sources d'approvisionnement pour l'AEP	Oui	Le projet d'abattoir est alimenté en eau via un raccordement au réseau public d'eau potable, gérés par la collectivité. Ces réseaux sont eux-mêmes issus de captages surveillés et interconnectés, ce qui garantit la stabilité de l'approvisionnement même en période de tension hydrique. Le projet ne prévoit aucun prélèvement direct dans les nappes d'eau souterraines.
		Engager une concertation au sein de la CLE pour le partage des ressources	Oui	Le projet s'inscrit dans une démarche transparente et concertée avec les acteurs territoriaux, notamment via la transmission d'informations aux collectivités locales, aux gestionnaires de l'eau et aux services de l'Etat. Bien qu'il n'indue pas de prélèvements significatifs en eau, le projet pourra être présenté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre des échanges sur les usages de la ressource, afin d'assurer sa compatibilité avec les équilibres quantitatifs locaux.
	Réguler les prélèvements qui garantissent la satisfaction des usages et des milieux à long terme, par une amélioration préalable des connaissances	Limiter la pression quantitative sur les milieux en tension par une amélioration préalable des connaissances	Oui	Le projet a été réfléchi en incluant une estimation fine des besoins en eau, limitant de fait toute pression supplémentaire sur les milieux déjà en tension.
		Évaluer localement l'adéquation ressources-besoins-milieux sur les têtes de bassin	Oui	Le projet prend en compte les équilibres locaux grâce à l'analyse préalable de la disponibilité en eau et de la capacité des réseaux existants, en concertation avec les gestionnaires locaux.

		Suivre l'hydrologie des cours d'eau pour évaluer l'évolution des tensions quantitatives et les effets du changement climatique	Non	Non concerné – le projet est situé à distance de tout cours d'eau
		Prévoir l'adéquation des besoins futurs et des ressources en eaux dans les documents d'urbanisme	Oui	Le projet a été pensé en cohérence avec les documents de planification territoriale, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et la gestion des eaux usées.
VOLET QUALITE				
Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles	Poursuivre la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses	Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques	Oui	Le projet prévoit une station de prétraitement performante pour limiter tout rejet organique dans le milieu naturel. Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis d'un éventuel apport excessif en azote et phosphore.
		Supprimer les rejets de substances dangereuses connues	Oui	Le projet d'abattoir a été réfléchi afin de réduire autant que faire se peut les utilisations de substances polluantes. Les seuls produits présents sur le site et potentiellement nocifs pour l'environnement seront ceux utilisés pour le nettoyage des surfaces de l'installation.
	Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale de réduction des rejets polluants.	Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie	Oui	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques.
VOLET NAPPES STRATÉGIQUES POUR L'AEP				
Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP	Pérenniser la ressource stratégique par une gestion quantitative durable	Réserver les ressources stratégiques pour l'usage AEP	Oui	Le projet ne sollicite pas les nappes stratégiques et s'appuie sur les réseaux existants d'eau potable.
		Protéger les ressources stratégiques du territoire	Oui	Aucune activité ou implantation du projet ne menace les zones de captage identifiées.

Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP	Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques	Oui	Les installations sont étanches et dimensionnées de façon à éviter tout risque d'infiltration.	
	Maîtriser les risques issus de la géothermie de minime importance	Non	Non concerné.	
	Éviter les activités et installations à risques dans les zones à enjeu	Non	Non concerné - Le projet est situé en dehors des zones sensibles définies pour la ressource en eau.	
	Maîtriser les risques de pollution issues des eaux pluviales pour les nappes stratégiques	Oui	Des dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales sont prévus. Un bassin de rétention ainsi qu'une station de prétraitement permettent d'éviter tout risque de pollution des eaux.	
	Mettre en œuvre une stratégie foncière pour la gestion des nappes stratégiques	Non	Non concerné - Le projet respecte les zones de servitude existantes et ne compromet pas leur gestion.	
	Actualiser les arrêtés de périmètre de protection de captages	Non	Non concerné	
	Promouvoir les bonnes pratiques sur les nappes stratégiques	Oui	Le projet suit les prescriptions du SAGE en matière de bonnes pratiques de protection des ressources.	
	Mettre en place un dispositif de gouvernance concertée qui s'appuiera sur une amélioration des connaissances actuelles	Non	Non concerné.	
VOLET MILIEUX – COURS D'EAU				
Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides e	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau	Délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre	Non	Non concerné.
		Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre	Non	Non concerné.

	Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés	Préserver la continuité écologique en cours d'eau	Non	Non concerné.
		Restaurer la continuité écologique des cours d'eaux classés en liste 2	Non	Non concerné.
		Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)	Non	Non concerné.
		Étudier conjointement le transport solide et le risque inondation, pour préciser la faisabilité d'une augmentation du transit sédimentaire sur l'Arve et sur le Giffre	Non	Non concerné.
	Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau	Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives	Non	Non concerné.
	Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains	Préserver la faune aquatique des cours d'eau, en particulier les espèces patrimoniales, les espèces protégées et les populations fonctionnelles	Non	Non concerné.
		Préserver la faune et la flore inféodée aux cours d'eau et à leurs espaces riverains	Non	Non concerné.
VOLET MILIEUX – ZONES HUMIDES				
Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux	Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires	Non	Non concerné.	
	Développer les connaissances relatives aux zones humides en vue d'une stratégie zones humides opérationnelle		Non concerné.	

zones humides à restaurer		Restaurer les zones humides prioritaires	Non	Non concerné.
		Accompagner les acteurs locaux sur la thématique des zones humides	Non	Non concerné.
VOLET RISQUE				
Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages hydrauliques existants	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa	Oui	Le projet a intégré les données locales de risques naturels dans son implantation.
		Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité	Oui	Les enjeux humains et matériels ont été pris en compte dans le cadre du projet.
		Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques	Non	Non concerné.
	Ne pas générer de nouveaux risques	Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements	Non	Non concerné - L'aménagement a été conçu hors zone inondable selon le PPRI.
		Préserver les zones stratégiques d'expansion des crues délimitées	Non	Non concerné.
		Poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion des crues	Non	Non concerné.
	Protéger les enjeux existants en réduisant les risques	Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection	Non	Non concerné.
		Créer des ZRTE en restaurant ou optimisant des zones d'expansion de crue et en aménageant des bassins écrêteurs	Non	Non concerné.
		Entretenir et améliorer les ouvrages hydrauliques existants	Non	Non concerné.
		Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides	Non	Non concerné.

		Gérer les boisements de berge ou alluviaux	Non	Non concerné.
Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise		Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque dans les secteurs exposés	Oui	L'information du public a été prévue lors de l'enquête publique.
		Améliorer la gestion de crise	Oui	Le projet dispose d'un plan de gestion des risques en lien avec les services de secours.
VOLET PLUVIAL				
Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux	Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation des sols	Appliquer des principes généraux de gestion visant la réduction des impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales	Oui	Le projet inclut un traitement des eaux pluviales par décantation et infiltration.
	Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation des sols	Réaliser des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle appropriée	Oui	Le projet respecte les prescriptions du SDGEP communal.
		Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme	Oui	Le projet est compatible avec le PLU et les orientations du SDAGE.
		Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour maîtriser l'impact des rejets d'eaux pluviales	Oui	Le projet s'intègre dans une démarche collaborative avec les services techniques de la collectivité.
VOLET GOUVERNANCE				
Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée	Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau par les acteurs de l'aménagement du territoire	Renforcer les liens entre les acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement pour une meilleure prise en compte des	Oui	Le projet a fait l'objet d'échanges avec les services de l'aménagement, la collectivité et les élus.

ressources en eau et des milieux aquatiques	Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation	enjeux de l'eau dans le développement du territoire		
		Conforter le rôle et les moyens de la CLE dans la mise en œuvre du SAGE	Non	Non concerné.
		Assurer une cohérence d'objectifs, de moyens et d'action dans le cadre d'une hydrosolidarité de territoire	Oui	Le projet respecte les principes de gestion équilibrée partagée dans le bassin versant.
		Développer les coopérations transfrontalières dans la gestion de l'eau	Oui	Le projet ne compromet pas les actions en lien avec la Suisse et reste neutre à cet égard.
		Rapprocher citoyens et acteurs de l'eau	Oui	Une concertation publique sera mise en place pour informer et recueillir les avis des habitants.

Tableau 3 : Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations du SAGE de l'Arve

Les modalités de gestion des eaux et effluents mises en place dans le cadre du projet permettront une gestion différenciée des différentes catégories d'eaux et d'effluents produits sur le site. Par ailleurs, ce projet ne sera pas fortement consommateur d'eau, et ne sera pas à l'origine d'une modification morphologique, physique, ou chimique, d'un milieu aquatique (cours d'eau, berges, zones humides, etc.). Ainsi, le projet est compatible avec le règlement du SAGE de l'Arve.

8 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions sont compétentes pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Ces plans concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quels que soient leur nature ou leur producteur : les excédents inertes des chantiers du BTP, les déchets non dangereux non inertes (déchets ménagers, collecte sélective et déchèteries), les déchets dangereux.

Comme chaque plan régional de prévention et de gestion des déchets ce document doit contenir :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Après deux ans de concertation et suite aux avis favorables de l'autorité environnementale et de la commission d'enquête publique, le plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé à l'unanimité lors de la session du 17 octobre 2019 du Conseil régional.

De manière concomitante un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) a été élaboré, ce dernier ayant été approuvé à la même date.

Ces plans sont des documents élaborés en concertation avec les acteurs de la région (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations, recherche...) et ont fait l'objet de vingt-sept réunions de travail.

Le PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes indique que la région a produit environ 33 millions de tonnes de déchets non dangereux en 2015.

Le principal objectif du plan vise la prévention de la production de déchets, avec une réduction chiffrée de -10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 par rapport à 2010, puis une stabilisation pour atteindre - 50 kg/hab/an d'ici 2031

Ces objectifs concernent à la fois les ménages et les activités économiques.

Pour les déchets des activités économiques, le scénario prévoit une stabilisation des tonnages entre 2015 et 2031, malgré une croissance attendue du PIB régional de +11 %.

Pour atteindre ces objectifs, les principales mesures et recommandations sont les suivantes :

- Prévention et réduction à la source dans tous les secteurs, y compris l'agroalimentaire.
- Généralisation du tri à la source, notamment pour les biodéchets industriels.
- Développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation sur les sites d'activités.
- Promotion de l'écologie industrielle et territoriale.
- Intégration de démarches éco-exemplaires dans la commande publique.
- Déploiement de la tarification incitative sur les déchets ménagers.

D'un point de vue quantitatif, les principaux objectifs du PRPGD des Auvergne-Rhône-Alpes en matière de recyclage et de valorisation sont les suivants :

- Pour les déchets non dangereux non inertes, un taux de valorisation matière de 65 % en 2025, puis 70 % en 2031, conformément à la loi LTECV,
- Pour les déchets inertes issus du BTP, atteindre 70 % de valorisation ou réutilisation dès 2025.

Ces objectifs doivent permettre de diminuer l'envoi en enfouissement des déchets produits en Auvergne-Rhône-Alpes de 55% en 2025 (soit une baisse de 450 000 tonnes) et de 63% en 2031 (soit une baisse de 570 000 tonnes).

Pour atteindre ces objectifs, les principales mesures et recommandations sont les suivantes :

- Pour augmenter la valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA)
 - Préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public.
 - Poursuivre le déploiement de la tarification incitative. En 2015, moins de 4% de la population régionale était couverte par un financement incitatif, mais cet outil est identifié comme levier prioritaire du plan régional.
 - S'appuyer sur un réseau suffisamment dense de déchèteries publiques et professionnelles, avec :
 - L'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels, en particulier là où il n'existe pas d'offre privée.
 - La généralisation du contrôle des accès (par badge, limitation des apports, différenciation pro/particuliers, etc.).
 - La mise en place de nouveaux flux triés, le plâtre figurant comme flux prioritaire (objectif d'exportation ou d'enfouissement réduit).
 - L'harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels.
 - Poursuivre une communication ciblée pour améliorer le geste de tri, à destination des populations saisonnières, bailleurs sociaux, habitat social, événementiel, etc.
 - Accompagner la filière Textiles, linge de maison, chaussures afin de la pérenniser en lien avec le Plan d'Actions pour l'Économie Circulaire (« Faire de nos déchets une ressource »).
 - Accompagner le développement de la filière de responsabilité élargie des producteurs pour bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), entrée en vigueur au 1er janvier 2019.
- Pour augmenter la valorisation matière des déchets d'activités économiques (DAE)
 - Demander aux collectivités de préciser les règles d'acceptation des déchets des activités économiques dans le service public et de développer la redevance spéciale en l'absence de tarification incitative.

- Recommander une communication auprès des entreprises sur les obligations et modalités du « décret 5 flux ».
- Recommander, en lien avec le plan régional d'actions pour l'économie circulaire, des démarches d'Écologie industrielle et territoriale.
- Anticiper les besoins en locaux et fonciers dédiés à la gestion des déchets dans les projets de bâtiments et les zones d'activités (notamment leur prise en compte dans les documents d'urbanisme).

L'analyse de la compatibilité de l'exploitation du site de l'abattoir de Saint-Pierre-en-Faucigny avec les axes et mesures du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Axes et mesures du programme régional de prévention et de gestion des déchets Auvergne-Rhône-Alpes

Axe	Actions transversales	Analyse de la compatibilité du site
A- Engager la société dans l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les citoyens aux nouveaux modes de consommation : acheter des produits alimentaires en recourant aux filières de proximité et réduire le gaspillage alimentaire, réparer plutôt que jeter, remplacer l'acquisition d'un produit par un service, trier les biodéchets pour une valorisation par compostage ou méthanisation de ceux-ci ; et les entreprises et les élus à l'économie circulaire et à ses enjeux 	L'abattoir s'approvisionne via des filières locales et favorise la réduction du gaspillage alimentaire en optimisant l'utilisation des carcasses et coproduits. Le personnel et les usagers sont systématiquement sensibilisés (panneaux, formations internes) au tri, à la valorisation des sous-produits et aux pratiques d'économie circulaire. Tous les biodéchets issus du site sont triés et orientés vers la méthanisation ou le compostage.
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la société dans la transformation par la formation (initiale et continue), la recherche et l'innovation 	L'abattoir formera en continu tout le personnel aux bonnes pratiques de tri, gestion des déchets, prévention, sécurité sanitaire et valorisation des flux. L'équipe participera à des actions de recherche en lien avec la valorisation des sous-produits animaux et l'amélioration des procédés.
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en réseau des acteurs (filières de proximité, échanges de ressources...) et faciliter le porter à connaissance (plateforme numérique de services, labellisation...) 	L'abattoir est intégré dans les réseaux locaux et régionaux (synergie avec agriculteurs, méthaniseurs, prestataires spécialisés). Les données de gestion sont partagées via la plateforme régionale numérique. Une démarche de labellisation environnementale pourra éventuellement être engagée.
	<ul style="list-style-type: none"> - Essaimer par la capitalisation, la production et la diffusion de connaissances par la mise en place d'un retour d'expérience sur les initiatives régionales (valider de nouveaux modèles économiques...); - Simplifier la commande publique « circulaire » en proposant des guides et des modèles de marchés publics 	Les retours d'expérience (Rex) de l'abattoir seront systématiquement transmis à la Région et aux organismes partenaires. L'établissement applique des clauses d'économie circulaire dans ses marchés publics: équipements issus de matières recyclées, exigences précises sur le tri et la valorisation des déchets par chaque prestataire.
	<ul style="list-style-type: none"> - Convaincre par l'exemplarité de l'institution régionale 	L'abattoir public proposera des démarches exemplaires de prévention, tri à la source, valorisation maximale (matière et énergie), traçabilité, et transparence de la gestion des déchets, servant de vitrine régionale.

	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître le territoire régional par l'observation et l'évaluation des progrès réalisés pour améliorer l'accompagnement au changement 	L'abattoir transmettra chaque année ses données de gestion des déchets à l'observatoire régional et adaptera régulièrement ses pratiques pour renforcer la circularité et l'efficacité, en lien avec les objectifs et indicateurs du PAPGD.
B- Faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'agriculture vers des pratiques économies en ressources 	L'abattoir travaille en étroite relation avec les éleveurs locaux pour promouvoir l'éco-conduite des troupeaux: information sur l'éco-performance (eau, alimentation, énergie), l'échanges sur la gestion des effluents, le contact avec des conseillers agricoles sur la sobriété des intrants et des ressources.
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en place de filières locales de transformation des productions agricoles 	Le site collabore avec des artisans bouchers, charcutiers et transformateurs locaux afin de maximiser la transformation sur le territoire.
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement des filières de proximité agricoles notamment par le développement de la mise en réseau 	L'abattoir pourra participer à un réseau régional d'acteurs (éleveurs, transformateurs, logisticiens, circuits courts) pour optimiser la collecte et la distribution.
	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les achats locaux, de saison et biologique de produits alimentaires (particuliers et professionnels) 	Des cahiers des charges seront établis pour garantir un approvisionnement local, de saison et/ou bio. L'information sur l'origine et la qualité des produits est affichée et valorisée auprès des clients.
	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les acteurs économiques de la production, de la transformation et de la commercialisation à réduire le gaspillage alimentaire généré par leur activité 	Les pertes sur la chaîne d'abattage et de transformation seront évaluées régulièrement; des procédures seront en place pour le tri et la redistribution éventuelle des morceaux non commercialisés. Des actions de sensibilisation et des objectifs annuels de réduction du gaspillage seront affichés.
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement des productions à visée énergétique ou contribuant à l'offre en matériaux biosourcés du secteur de la construction. 	Les sous-produits animaux et coproduits végétaux récupérés sont valorisés par des filières énergétiques. Les déchets organiques et biodéchets issus du process sont systématiquement triés pour alimenter les unités locales de méthanisation ou des filières biosourcées.
C- Ancrer l'économie circulaire dans les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les élus locaux aux démarches d'écologie industrielle et territoriale ; 	L'abattoir public organisera régulièrement des rencontres avec les élus locaux afin de les sensibiliser aux enjeux de l'écologie industrielle, du partage de ressources et de la coopération autour des flux de matières. Des visites de site et des présentations des actions menées en matière d'économie

		circulaire seront programmées pour illustrer concrètement les bénéfices atteignables à l'échelle locale.
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les territoires par des diagnostics territoriaux préalables à l'adoption de plans d'action ; 	Le site s'impliquera dans la réalisation de diagnostics de flux de matières et d'opportunités de synergies à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité. Avec les partenaires territoriaux, un diagnostic préalable permettra de définir et d'adopter des plans d'action collectifs pour optimiser la valorisation des coproduits, la mutualisation logistique ou le recours à des prestataires locaux pour la gestion des déchets.
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les initiatives de mise en réseau locales ; 	L'abattoir favorisera l'émergence d'un réseau local impliquant agriculteurs, artisans, collectivités, entreprises du secteur environnemental et logistique. Il relayera et participera aux plateformes collaboratives territoriales, facilitera l'échange d'informations et la mutualisation des ressources pour dynamiser l'économie circulaire au sein du territoire.
	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des Territoires à Energie Positive (TEPOS) les relais de l'action territoriale en matière d'économie circulaire. 	Le site s'engagera à collaborer avec les TEPOS du secteur pour intégrer l'économie circulaire dans la stratégie énergétique locale: en participant à l'alimentation des filières de valorisation énergétique (biogaz, compostage local), en encourageant l'autoconsommation énergétique via la mise en place de panneaux photovoltaïques, et en s'appuyant sur les TEPOS pour diffuser les bonnes pratiques et l'innovation.

Le projet d'abattoir à Saint-Pierre-en-Faucigny est compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. En effet, ce dernier fixe des objectifs clairs de réduction à la source des déchets produits, et encourage la valorisation des flux issus des activités économiques. L'abattoir s'inscrit dans cette dynamique en mettant en place un tri rigoureux de l'ensemble des déchets générés sur site, notamment des matières plastiques, papiers-cartons et biodéchets. Par ces actions, le projet d'abattoir participe à l'économie circulaire locale et démontre l'exemplarité attendue d'un équipement public en matière de gestion durable des déchets.

9 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent des mesures qui viennent compléter, à l'échelle de l'agglomération, celles déjà mises en œuvre aux niveaux national et local dans les différents domaines d'activités susceptibles de contribuer à la pollution atmosphérique, tels que le transport routier, le chauffage des bâtiments, l'industrie ou l'agriculture.

Ces plans rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée et énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

Ces plans sont obligatoires à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires de concentration en polluants atmosphériques sont dépassées ou risquent de l'être.

L'agglomération de Saint-Pierre-en-Faucigny, au regard de sa taille ne dispose pas d'un tel dispositif, en conséquence de quoi aucune analyse ne sera faire dans le cadre de cette étude.

P

10 PLAN CLIMAT, AIR, ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PAYS ROCHOIS

Depuis l'ordonnance de modernisation des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) de juin 2020, les SCoT ont la possibilité de valoir plan climat (PCAET).

Les élus du Pays Rochois ont choisi d'élaborer un SCoT tenant lieu de plan climat pour avoir une meilleur articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCoT et du PCAET en une seule stratégie commune.

La compatibilité du projet d'abattoir à Saint-Pierre-en-Faucigny avec le SCoT est réalisé dans la PJ04 du présent dossier. Dans ce contexte, celle-ci ne sera pas analysé dans ce document.

Pour rappel, le projet n'est pas en opposition avec les lignes directrices du DOO du SCoT du Pays Rochois.